

# Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes



# RIGES

**ISSN: 2521-2125**

**NUMERO  
SPECIAL  
JANVIER 2019**



Publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane OUATTARA de Bouaké

## ADMINISTRATION DE LA REVUE

### *Direction*

Arsène DJAKO, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

### *Secrétariat de rédaction*

- Joseph P. ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire à l'UAO
- Konan KOUASSI, Maître-Assistant à l'UAO
- Dhédé Paul Eric KOUAME, Maître-Assistant à l'UAO
- Yao Jean-Aimé ASSUE, Maître-Assistant à l'UAO
- Zamblé Armand TRA BI, Maître-Assistant à l'UAO
- Kouakou Hermann Michel KANGA, Assistant à l'UAO

### *Comité scientifique*

- HAUHOUOT Asseypo Antoine, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- ALOKO N'Guessan Jérôme, Directeur de Recherches, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- AKIBODÉ Koffi Ayéchoro, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- BOKO Michel, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Benin)
- ANOH Kouassi Paul, Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- MOTCHO Kokou Henri, Professeur Titulaire, Université de Zinder (Niger)
- DIOP Amadou, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- SOW Amadou Abdoul, Professeur Titulaire, Université Cheick Anta Diop (Sénégal)
- DIOP Oumar, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal)
- WAKPONOU Anselme, Professeur HDR, Université de N'Gaoundéré (Cameroun)
- KOBY Assa Théophile, Maître de Conférences, UFHB (Côte d'Ivoire)
- SOKEMAWU Koudzo, Maître de Conférences, UL (Togo)

## EDITORIAL

Un regard critique sur l'évolution du monde, depuis l'époque contemporaine, laisse transparaître une pluralité de crises de différents caractères, dans pratiquement tous les Etats en général, et dans ceux de l'Afrique subsaharienne en particulier.

D'abord dans les campagnes subsahariennes, l'agriculture est à un carrefour. Alors que les impacts du changement climatique sur la production alimentaire sont de loin négatifs, selon les scientifiques et les observateurs avisés, la demande agricole ne fait qu'augmentée avec la population. Ne pas la satisfaire, à la mesure de sa demande, renforcerait l'insécurité alimentaire, tandis que poursuivre sur le même rythme d'une agriculture itinérante sur brûlis associant l'utilisation mal contrôlée de pesticides accélérerait le réchauffement du climat. Les populations courent le risque de se retrouver dans une spirale de pauvreté – faim – dégradation de l'environnement – conflits, etc. Dès lors, la question de la sécurisation de l'agriculture subsaharienne se révèle être d'actualité.

Ailleurs, les villes subsahariennes occupent une place de premier plan dans le débat relatif aux enjeux environnementaux. Au fur et à mesure qu'elles se complexifient, en raison des activités relatives au développement socioéconomique qui se multiplient, elles sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. Face à leur étalement, conjuguée à la concentration démographique et à la production industrielle, les niveaux de pollution ne font que s'élever et la biodiversité court le risque de s'effriter. Parvenir à une absence de menaces contre l'environnement urbain, essentiel au bien-être des populations et au maintien de son intégrité fonctionnelle, s'avère nécessaire.

Il ne faut pas omettre l'actualité sanitaire de l'Afrique subsaharienne. La résurgence répétée de l'épidémie d'Ebola dans plusieurs pays, révèle par exemple que la sécurité sanitaire est menacée. Selon l'OMS (2017), 80% de la charge de morbidité due au paludisme pèse sur cette partie du globe. Pourtant, tous ces Etats, après leur indépendance, ont réussi à mettre en place, pour leurs populations, des systèmes de santé. Cependant, leur fonctionnement reste encore problématique. Se préserver des problèmes de santé passe par un renforcement de la capacité des pays à prévenir les menaces sanitaires actuelles et futures, à les détecter et à y répondre efficacement. Alors, comment parvenir à une sécurité sanitaire en Afrique subsaharienne ?

Ce tableau non exhaustif de la situation sanitaire, sécuritaire et socio-environnemental en l'Afrique subsaharienne révèle combien de fois il est plus qu'opportun de mener des réflexions actualisées sur les questions de sécurité



dans le contexte actuel des ODD. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce numéro spécial de RIGES. Pour ce numéro spécial de janvier 2019, la Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes (RIGES) a lancé un appel à contribution sur le thème : « Les questions de sécurité en Afrique subsaharienne » regroupé autour de ces axes suivants :

- Axe 1 : Développement agricole et sécurité alimentaire ;
- Axe 2 : Gouvernance foncière et sécurisation de la cohésion sociale ;
- Axe 3 : Milieu urbain et assainissement ;
- Axe 4 : Territoire, sécurité et enjeux de pouvoir ;
- Axe 5 : Société, environnement et sécurité sanitaires.

KANGA Kouakou Hermann M.

YEBOUE Konan Thiéry St Urbain

#### COMITE DE LECTURE

- KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Professeur Titulaire, UAO (Côte d'Ivoire)
- BECHI Grah Félix, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- MOUSSA Diakité, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- VEI Kpan Noël, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- LOUKOU Alain François, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- TOZAN Bi Zah Lazare, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire)
- KOFFI Yao Jean Julius, Maître de Conférences, UAO (Côte d'Ivoire).

Sommaire

AXE 1 : DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	8
NASSIHOUNDE C. Blaise, HOUINSOU T. Auguste, GIBIGAYE Moussa, KPATOUKPA K. Bienvenu, DOSSOU GUEDEGBE V. Odile  Contribution des marchés vivriers de la dépression d'Issaba au développement local des communes de Pobe, Ouinhi et Adja-Ouere au sud-est du Benin	9
Ayi Yves Césaire AJAVON  Importances socio-économiques de la production des hypocotyles du ronier ( <i>borassus aethiopum mart.</i> ) dans la commune de Savé au centre du Benin (Afrique de l'ouest)	31
Kopeh Jean-Louis ASSI, Tchognenga Charles SORO, N'zué Pauline YAO, Joseph-P. ASSI-KAUDJHIS  Approche SIG du potentiel agricole pour la production de l'ananas dans le département de Grand-Bassam	49
YEO Yakatienguelpou, <b>YEO Siriki</b> , ASSI-KAUDJHIS Joseph P.  Les conflits liés à l'exploitation agricole et minière dans le département de Katiola (côte d'ivoire)	71
AXE 2 : GOUVERNANCE FONCIERE ET SECURISATION DE LA COHESION SOCIALE	85
Sidia Diaouma BADIANE  Femmes et agriculture dans la forêt classée de mbao (Dakar) : contribution à la préservation d'une forêt classée et d'une zone de moyens d'existence	86
Guy Sourou NOUATIN, Omokunmi Floriane Sylfata OREYICHAN  Conseil à l'exploitation familiale et autonomisation des femmes dans la commune de N'dali (nord du Benin)	101
SILUE N'wangboho Fousseni, KOFFI Brou Emile  Gestion coutumière et accessibilité aux espaces agricoles urbains et périurbains dans la région de Gbêkê	126
AXE 3 : MILIEU URBAIN ET ASSAINISSEMENT	148
Kouacou Fohondi Constantin, Brenoum Kouakou David, Atta Koffi Lazare  Impact de l'autoroute du nord sur la ville de Toumodi	149

KOUAME Konan Lopez, ASSIDJO Nogbou Emmanuel Simulation en regime temporel de la sedimentation de particules en suspension dans l'eau à SANIA_cie (Abidjan-Côte d'Ivoire)	174
Félix Grah BECHI Les déterminants du revers de l'harmonie urbaine dans l'espace communal de cocody (Abidjan - Côte d'Ivoire)	187
<b>AXE 4 : TERRITOIRE, SÉCURITÉ ET ENJEUX DE POUVOIR</b>	203
KOFFI Assoumou André Luc, GAHIÉ Gnantin Mathias, KOFFI Brou Émile, LOUKOU Alain François Services mobiles money et leurs retombées socioéconomiques pour les populations de la ville de Dimbokro	204
DJOMO Armel Konan Kouassi, KONÉ Kapiéfolo Julien, ADOU Bosson Camille, KOFFI Brou Émile, LOUKOU Alain François La problématique de l'e-participation citoyenne dans le district de yamoussoukro	218
KOFFI Kouassi Antoine, ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, ASSI-KAUDJHIS Joseph P. Les mutuelles de développement et l'habitat dans les villages de la commune de Bocanda	232
Alida Gwladys DIEME, Firmain Kouakou N'GUESSAN, Noel Kpan VEI, Émile Brou Koffi Production foncière à travers les lotissements villageois à Bouaké : quel bilan ?	251
KALOU Bi Kalou Didier, ZAH Bi Tozan Les bakor-bakors (mototaxis) : de nouvelles offres de transports collectifs à Vavoua (Côte d'Ivoire)	268
KOUADIO Kouakou Abraham, GOGBE Téré Potentialités et contraintes du développement du tourisme dans le département de Tiassalé (Côte d'Ivoire)	285
<b>AXE 5 : SOCIÉTÉ, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ SANITAIRES</b>	305
KOUASSI Konan, SREU Eric, KOUA Asseman Médard Les camps de prière : quelle soupape de sécurité sanitaire dans un désert d'offre de soins psychiatrique dans la région sanitaire de Gbêkê (Centre-Côte d'Ivoire) ?	306
Dr Hervé Bonaventure Métonmassé GBÉNAHOU Mécanismes de mobilisation des ressources financières face aux maladies sévères et faibles adhésions aux structures mutualistes (zou- Benin)	327

<p>Kouamé Sylvestre KOUASSI, Symphorien ONGOLO</p> <p>Politiques de conservation de la biodiversité, migrations et conflictualités en Côte d'Ivoire : l'exemple du parc national de la Marahoué</p>	<p>340</p>
<p>Rachad Kolawolé Fomilayo Mandus ALI</p> <p>Diversité et formes d'utilisations des plantes médicinales vendues dans le marché de Agbokou dans la commune de Porto-Novo au sud-est du Benin, Afrique de l'ouest</p>	<p>358</p>
<p>APPOH Kouassi Menzan Williams, ASSUÉ Yao Jean-Aimé, ASSI KAUDJHIS Joseph P.</p> <p>Difficultés d'accès aux soins modernes par les ruraux du département de Koun-fao</p>	<p>378</p>
<p>TOHOZIN Côovi Aimé Bernadin</p> <p>Contribution du sig pour le diagnostic des vallons et la lagune de Porto-Novo, Benin</p>	<p>393</p>
<p>Djibril Tenena YEO, Nambégué SORO, Marie-Solange TIEBRE</p> <p>Dynamique de l'occupation du sol de la «zone dense» de Korhogo de 2000 à 2015 (nord de la Côte d'Ivoire)</p>	<p>405</p>
<p>Pélagie Mongbo-Gbénahou, Gauthier Biaou</p> <p>Pauvreté et construction du self chez les enfants de 5-14 ans au sud du Benin</p>	<p>424</p>

## GESTION COUTUMIERE ET ACCESSIBILITE AUX ESPACES AGRICOLES URBAINS ET PERIURBAINS DANS LA REGION DE GBÊKÊ (COTE D'IVOIRE)

M. SILUE N'wangboho Fousseni

Doctorant

Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)

E-mail : [Siluen.fousseni@gmail.com](mailto:Siluen.fousseni@gmail.com)

M. KOFFI Brou Emile

Professeur Titulaire

Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)

E-mail : [koffi\\_brou@yahoo.fr](mailto:koffi_brou@yahoo.fr)

### RESUME

Cette contribution a pour objectif de montrer l'évolution des espaces agricoles urbains et périurbains dans la région de Gbêkê. Les observations de terrains, les enquêtes auprès des agriculteurs autochtones et allogènes en milieux urbains et périurbains de la région de Gbêkê ont montré que la gestion coutumière qui est faite des espaces agricoles est source d'inaccessibilité pour les allogènes. Ainsi, les autochtones, héritiers des premiers occupants des lieux, cherchent à maintenir leur influence dans ces espaces qui sont en vérité des zones de jachère sociale. Initiateurs de lotissements préventifs, ces autochtones seront les premiers à chercher profits dans la vente des espaces agricoles urbains et périurbains. Toutefois, après la viabilisation de l'espace, ils continuent d'administrer les zones marécageuses (bas-fonds), lieux de refuge de l'activité agricole, qui n'ont pu être urbanisés. Alors que ces zones appartenant au domaine public devraient être sous le contrôle de l'Etat. Mais, dans un contexte de pression foncière, ces zones marécageuses, malgré leur inadéquation aux normes de l'urbanisation, sont souvent en vue d'être urbanisées. Ce qui constitue un danger pour l'activité agricole en milieux urbains et périurbains, dans la mesure où son développement durable est intimement lié au niveau de sécurité foncière du producteur.

Mots clés : espace agricole ; urbain ; péri-urbain ; région de Gbêkê ; sécurité foncière ; jachère sociale

### ABSTRACT

The paper aims at showing the development of urban and peri-urban agricultural field in the region of Gbêkê. Land surveys in the the Gbêkê region show that customary management of agricultural areas is source of conflict because of non-indigenous people's failure to get access to cultivated fields. The natives, heirs of the



place, seek to maintain their influence over these areas which are in reality areas of social fallow. Initiators of preventive subdivisions, these natives will be the first to seek profits in the sale of urban and peri-urban agricultural areas. However, after the viabilisation of the land, they continue to administer the marshy areas as refuge of the agricultural activity, which could not be urbanized. Normally these public areas should be under the control of the state. Despite their inadequacy to the norms of urbanization, these marshy areas are often submitted to town planning. This constitutes a danger for agricultural activity in urban and peri-urban areas, since its sustainable development is closely linked to the level of tenure security of the producer. The objective of this contribution is to provide equitable access to land, which involves integrating non-indigenous people into the management of urban and peri-urban agricultural areas.

Keywords: agricultural area; urban; peri-urban; Gbêkê region; land tenure security; social fallow

## Introduction

L'activité agricole, pratiquée dans les espaces urbains et périurbains de la région de Gbêkê se présente comme une nécessité d'emploi (SEI BI O. et al, 2012, p 2.) Ainsi, son développement et sa pérennité dans la ville et sa périphérie dépend en grande partie de sa gestion foncière. Mais, comme dans toutes sociétés, le foncier agricole est en pleine transformation dans les espaces urbains et péri-urbains de la région de Gbêkê (COQUERY-VIDROVITCH C., 1997, p 10). Cette transformation se fait en grande partie selon les principes coutumiers, portant des germes de systèmes innovants face à l'avancée urbaine. Ce qui crée une dichotomie entre le droit légal et le droit coutumier, permettant au mieux de comprendre les pratiques, les motivations et les stratégies de sécurisation foncière des producteurs agricoles travaillant dans la ville et ses alentours (DAUVERGNE, 2011, p 86-87).

Vue ce qui précède, il est important de se demander, comment la gestion coutumière constitue-t-elle un obstacle au développement de l'agriculture urbains et périurbains dans la région de Gbêkê ? Quelles sont les difficultés liées à la gestion coutumière des espaces agricoles urbains et périurbains ? Comment garantir un accès équitable aux espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ?

Les résultats issus de nos investigations sont structurés autour de trois parties. La première montre les stratégies coutumières autour des espaces urbains et périurbains de la région de Gbêkê. La deuxième analyse les difficultés créées par la gestion coutumière des espaces agricoles urbains et périurbains de la région de

Gbêkê. La troisième recherche les perspectives pour une meilleure intégration des allogènes dans la gestion des espaces agricoles urbains et périurbains.

## 1. MATERIELS ET METHODES

Les espaces agricoles urbains et périurbains de Gbêkê, en effet, du fait de l'ampleur que prennent les activités agricoles dont les productions ne sont négligeables constituent un nouveau front de pression foncière face à l'avancée de la ville. Cette pression foncière sévit aussi bien qu'entre producteurs pour le contrôle de l'espace agricoles mais aussi à travers la difficile cohabitation entre cultures et habitations. La ville dans son évolution constitue un frein pour une agriculture urbaine et périurbaine qui se veut une activité génératrice de revenus dans le temps et dans l'espace pour une certaine catégorie de population (DAUVERGNE, 2011, p 9).

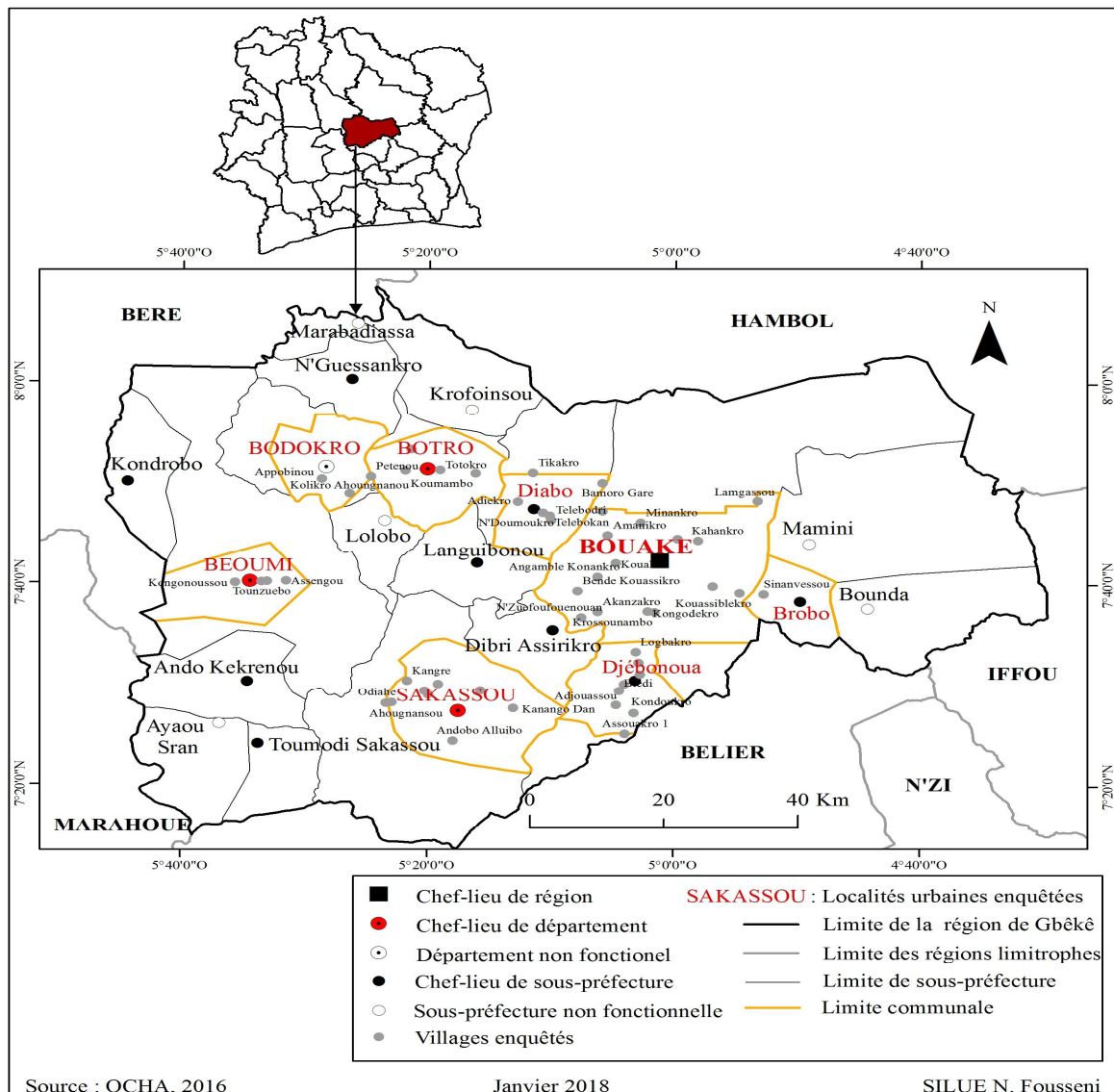
### 1.1. Présentation du cadre spatial d'étude

La région de Gbêkê est située au centre de la Côte d'Ivoire, à 330 km d'Abidjan sur l'axe routier international Côte d'Ivoire-Mali et Burkina Faso. La région du Gbêkê se subdivise en quatre (04) départements :

- Bouaké, (chef-lieu) ;
- Béoumi ;
- Sakassou ;
- Botro.

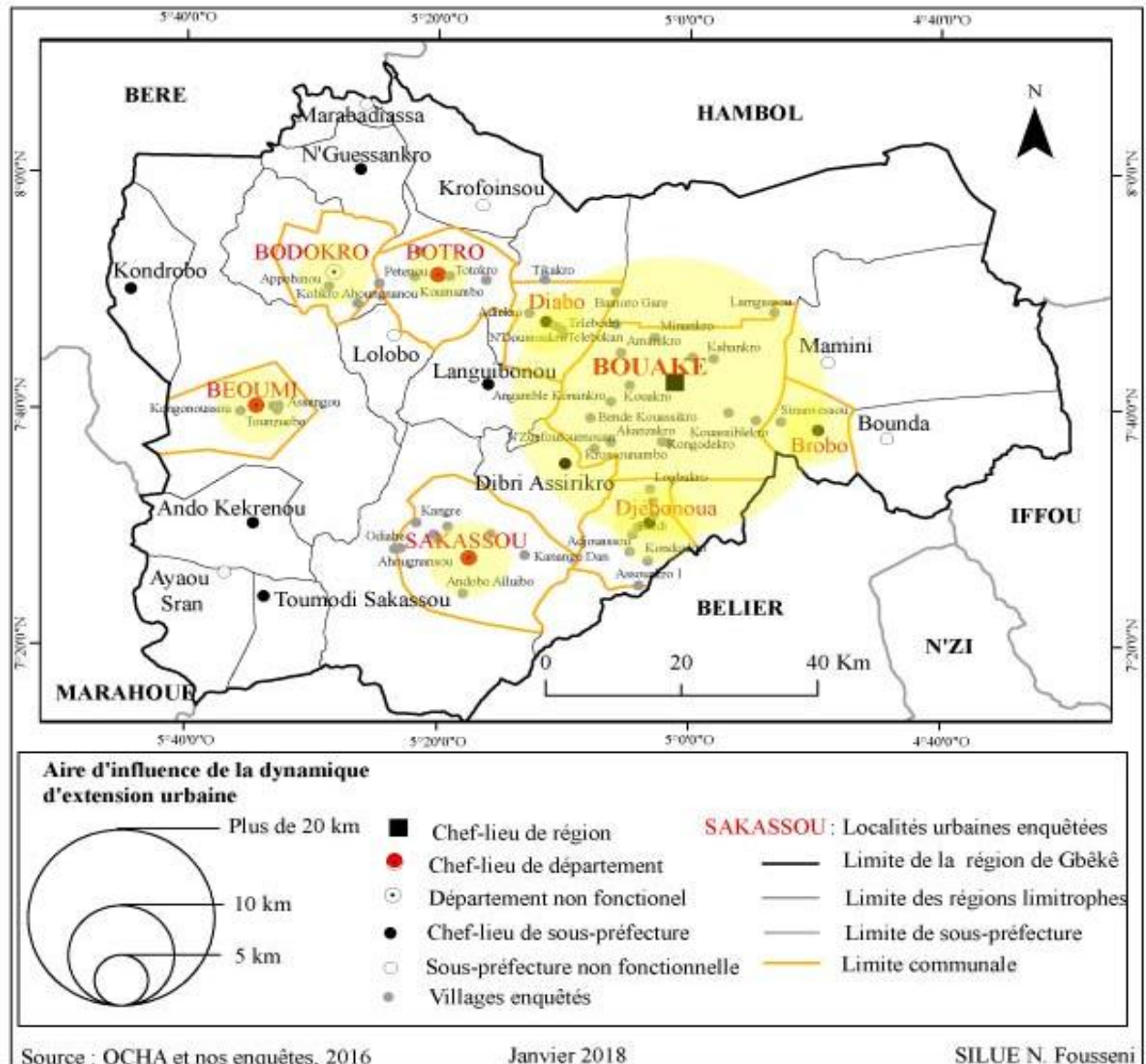
La ville de Bouaké, chef-lieu de région se situe entre 7° 50' 3'' et 7°69 de Latitude Nord et à 5°03 et 5° 18' 24'' de longitude Ouest. La région de Gbêkê est limitée au Nord par la région du Hambol, à l'Est par la région d'Iffou et à l'Ouest par la région du Bére, au Sud-Ouest par les régions de la Marahoué et au Sud par la région du Bélier (Figure1).

Figure 1 : Présentation de la zone d'étude



La figure n°2 ci-dessous, montre bien que la dynamique spatiale de l'étalement urbain est inégalement répartie dans la région de Gbêkê. Les zones urbaines et périurbaines que nous avons retenues pour cette étude ne couvrent que la ceinture communale des huit (8) communes de la région de Gbêkê que sont : Bouaké ; Békoumbi ; Sakassou ; Botro, Bodokro ; Diabo ; Brobo et Djébonoua.

Figure 2 : Représentation des aires d'influence de la dynamique d'extension urbaine observées dans la région de Gbêkê



L'influence de la ville de Bouaké, chef-lieu de région va au-delà de ceinture communale et atteint les villes de Djebonoua, de Brobo et de Diabo. Quant aux villes de Sakassou, de Béoumi et Bodokro, la dynamique urbaine vécue n'arrive même pas à couvrir entièrement la ceinture communale. Les quartiers et les villages périurbains enquêtés ont été choisis par rapport à la pression foncière exercée par l'avancée de la ville.

Les sites ou zones enquêtés ont été choisis en fonction d'un certain nombre de critères. Ainsi, pour chacune de nos villes d'étude, les  $n^*$ (taille de l'échantillon) premiers quartiers et villages périurbains que constituent notre échantillon d'étude seront retenues dans le cadre de cette étude (Tableau n°1).

Tableau 1 : Nombre de quartiers et de villages périurbains à enquêtés par ville

Communes	Nombre total de quartiers	Nombre villages périurbains	Proportion de quartiers (%)	Proportion de villages périurbains (%)	Nombre de quartiers à enquêter	Nombre de villages périurbains à enquêter
BEOUMI	12	23	<b>16,26</b>	<b>16,18</b>	2	4
BOUAKE	83	101	<b>16,26</b>	<b>16,18</b>	13	16
BROBO	7	7	<b>16,26</b>	<b>16,18</b>	1	1
DJEBONOU A	2	48	<b>16,26</b>	<b>16,18</b>	0	8
TOTAL	123	309	<b>16,26</b>	<b>16,18</b>	20	50

SOURCE : adapter du BENTD(2012) et services techniques des mairies de Gbêké, 2016

Pour cet article, en raison des moyens dont nous disposons cette étude ne portera que sur les villes de Bouaké, de Béoumi, de Brobo et de Djebonoua. Leur choix fut motivé par le rythme d'extension urbaine. En effet, le rythme d'extension urbaine, n'est rien d'autre que la vitesse de déroulement du phénomène d'urbanisation. Ainsi, dans les villes enquêtées, la dynamique d'extension urbaine observée n'est pas la même. Car certaines zones périurbaines sont plus prisées que d'autre selon leurs atouts géographiques, politiques ou anthropologiques structuraux. Ainsi, pour les choix de ces sites ou zones enquêtées nous avons arrêté les critères suivant :

- La dynamique d'extension urbaine ;
- L'apparition d'un marché foncier ;
- Le mode de lotissement utilisé pour l'avancement de la ville (lotissement villageois ou planification préventif) ;
- Le type de quartier (résidentiel, populaire ou précaire) de la ville qui de par son extension menace l'activité agricole.

Ainsi, l'analyse à travers ces choix portera sur la gestion coutumière qui affecte l'accessibilité aux espaces agricoles urbains et péri-urbains de la région de Gbêké.

## 1.2. Choix du nombre d'agriculteurs urbains et périurbains à enquêter

Si le choix de l'échantillon pour l'administration des méthodes d'enquête des sites ou unités d'observations c'est fait selon la technique d'échantillonnage. Celui du nombre d'agriculteurs urbain et périurbain à enquêter par site ou unité d'observation a posé d'énormes difficultés, compte tenu de la rareté des statistiques sur la population étudiée. Eu égard à ces insuffisances, nous nous sommes proposé de faire un recensement des agriculteurs urbains et périurbains dans les différents quartiers et villages périurbains retenus comme sites d'enquêtes. Devant l'exigence d'une grande maîtrise des données que cette étude demande, nous avons choisi d'enquêter 10% des agriculteurs urbains et péri-urbains recensés (population mère) sur chaque site d'enquête pour réaliser des études de cas approfondies. Comme indiqué dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau 2 : Distribution du nombre d'agriculteurs urbains et péri-urbains à enquêter par quartiers et villages péri-urbains selon la commune

Communes enquêtées	Types d'espace enquêtés					
	Quartiers enquêtés	Nombre de producteurs recensés (pop mère)	Nombres de producteurs enquêtés (10% de la pop mère)	Villages péri-urbains enquêtés	Nombre de producteurs recensés (pop mère)	Nombres de producteurs enquêtés (10% de la pop mère)
Béoumi	Koko	59	6	Assengou	61	6
				Kongonoussou	56	6
	Konan-Amoinkro	55	6	Saffoué-Kan	64	6
				Tounzebo	63	6
Bouaké	Kamounoukro	55	6	Kongodekro	60	6
	Dar-es-salam	183	18	Klossranbo	64	6
	Belleville	171	17	Yabroukro	57	6
	Assoumankro	45	5	Akankro	67	7
	Ahougnassou	52	5	N'Zueffouessi	76	8
	Broukro	162	16	Amanikro	60	6
	Tollakouadio	60	6	Allokokro	57	6
	Trainou	35	4	Minankro	67	7



	Gonfreville	59	6	Bamoro	57	6
	Air-france	57	6	Agnablé-Konankro	58	6
	Zone	56	6	Kouakro	61	6
	Sokoura	58	6	kanakro	63	6
	Niankoukro	37	4	Bendé-kouassikro	67	7
Langbassou				62	6	
Kouassiblékro				73	7	
Krekrekoukoukro				65	7	
Brobo	Koundanou	57	6	Sinanvessou	64	6
Djebonou a		0	0	Bouakro	64	6
				Séssékro	61	6
				Djebonou-village	63	6
				Logbakro	59	6
				Kondoukro	64	6
				Assouakro	58	6
				Blédi	56	6
Adjouassou	62	6				
4	16	1201	123	29	1809	181

SOURCE : N'wangboho Foussemi SILUE, 2016

Pour cette étude, nous aurons à enquêter sur un effectif cent-vingt-trois (123) agriculteurs urbains et périurbains dans vingt (16) quartiers dans l'ensemble des villes contre cent-quarto-vingt-un (181) dans les vingt-neuf (29) villages périurbains retenus dans l'ensemble des villes de Bouaké, de Béoumi, de Brobo et de Djebonoua. Ce qui nous fait un total de trois-cent-quatre (304) agriculteurs urbains et périurbains enquêtés, choisis de façon aléatoire. Le traitement des données a été effectué à l'aide des logiciels Sphinx<sup>2</sup> et Qgis.

## 2. RESULTATS ET DISCUSSIONS

La terre fait aujourd'hui l'objet de plusieurs discordes entre les différents membres de la communauté autochtone. En effet, tout agriculteur cherchant à avoir un lopin de terre par tous les moyens se trouve confronté au problème d'accessibilité aux espaces agricoles urbains et périurbains. Le problème se pose différemment lorsqu'il s'agit des terres situées dans la ville et ses alentours immédiates ou des terres situées dans les villages périurbains. Les principales causes des conflits fonciers, sont : la pression foncière, issue de l'explosion démographique, le pluralisme juridique et la vente de la terre. Les propriétaires coutumiers, conscients des enjeux fonciers

n'hésitent pas à user des stratégies ancestrales pour garder le contrôle des espaces agricoles urbains et périurbains.

## 2.1. Histoire du foncier ivoirien : De l'époque précoloniale à nos jours

L'introduction du capitalisme en Côte d'Ivoire, XIX<sup>ème</sup> siècle, s'est accompagnée par le transfert de l'ordre juridique de la colonisation dans la colonie, puisque le colon avait pour souci la consolidation d'un ordre économique. C'est ainsi que l'ordre juridique nouveau recoupe tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de la vie économique et sociale, mais aussi les rapports des individus et de la société avec la terre (LEY, 1972, p 2-4). Reconnue comme facteur de production de premier ordre dans le cadre d'une économie de traite par KIPRE (1985, p 454-456), la terre est devenue l'objet d'une attention particulière pour le pouvoir colonial. L'idée du colonisateur étant d'introduire sur ce sol africain la propriété privée telle qu'elle existait en Europe, principe contraire à celui des populations trouvées sur place. C'est ainsi, la première disposition « locale » de référence fut l'arrêté BINGER du 10 Septembre 1893, qui donne au Gouverneur de la jeune colonie. Cet arrêté permet d'accorder des concessions sur l'ensemble des terres de la colonie et lui accorde également la compétence pour juger de la validité des oppositions. Le décret du 1<sup>er</sup> Octobre 1897, consacre le contrôle absolu de l'administration. Il stipule que la preuve du non absence de maître doit être établie par elle et que cette preuve devrait être donnée par écrit. Le décret du 30 août 1900 met fin à la revendication du droit éminent de l'Etat en Côte d'Ivoire. En son article 1<sup>er</sup>, il reprend la notion de terre vacantes et sans maîtres, en les plaçant cette fois-ci dans le Domaine de l'Etat. Ainsi, de 1900 à 1935, les revendications de l'Etat, s'appuieront sur ces dispositions. Le décret du 15 Novembre 1935, tout en reprenant le texte sur les terres vacantes et sans maître, introduit la notion de mise en valeur. Cette disposition s'applique aux terres qui, ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance, qui sont inoccupées ou inexploitées depuis plus de dix ans. Son objectif étant d'aboutir à la propriété privée en passant par l'appropriation des terres au nom de l'État. Mais pour les collectivités indigènes, cette mesure concerne également les terres sur lesquelles elles exercent un droit de jouissance collective. Un droit ne pouvant faire l'objet de transaction sans l'approbation des autorités publiques. Ce texte élargie ainsi la définition de la vacance et de l'absence de maître. Enfin, le décret du 24 Février 1957 permet le retour au Domaine, des terrains ruraux insuffisamment mis en valeur pendant 5 ans. Ceux qui sont abandonnés à plus de 5 ans sont expropriés par simple arrêté et moyennant une indemnisation correspondant au prix d'acquisition (LEY, 1972, p 11-19). Si non que l'acquisition des autres terrains par les autorités coloniales s'effectue selon la procédure classique d'expropriation, pour cause d'utilité publique. Toutefois, les propriétaires peuvent bénéficier des

indemnités, si les travaux qu'ils ont exécutés sur les terrains atteignent une augmentation de valeur dépassant 20%. En reconduisant la législation coloniale, la constitution de 1960 reconduit par la même occasion la gestion coloniale du foncier rural et confie au législateur la mission d'abolir les droits coutumiers. Mais ce dernier reconnaît son premier échec avec la non promulgation de la loi de 1963 qui disposait que « la terre appartenait à celui qui la met en valeur ». Il abandonne ensuite un deuxième projet de loi qui abolit tous les droits coutumiers sans aucune indemnité. Renonçant ainsi à utiliser l'outil légal pour abolir les droits coutumiers, l'État utilise l'outil réglementaire pour affirmer ses droits. Il s'accroche au décret du 15 novembre 1935 qui frappe les terres coutumières d'expropriation administrative. Dans un intérêt économique, il fait intervenir une circulaire du 17 décembre 1968 qui réaffirme la propriété de l'État sur les terres coutumières et l'abolition des droits coutumiers. Un décret du 16 décembre 1971 vient par ailleurs interdire la cession des droits d'usage reconnus par les directives antérieures. Et obligeant les usagers coutumiers à se placer sous le régime du droit avant de procéder à toute transmission définitive de la parcelle de terre. Pourtant malgré la volonté de l'État d'abolir les droits coutumiers, il tient compte de la prédominance factuelle des droits coutumiers. Il adopte donc une attitude conciliante dans la pratique en permettant à ses représentants de prendre en compte les acquis coutumiers. Ainsi, les magistrats de Côte d'Ivoire en se prononçant sur certains conflits fonciers ont souvent pris le parti d'ignorer une réglementation officielle qu'ils trouvaient insuffisante et inadaptée. De nombreuses décisions juridiques s'appuient donc sur les coutumes locales et sur les convictions profondes du juge. Ainsi le principe d'indemnisation et celui de la non rétroactivité des lois officielles sont devenus des indicateurs de reconnaissance coutumière. Dans un contexte où les contrats fonciers écrits et oraux constituent la quasi-totalité des transactions foncières. Alors que selon les décrets du 15 novembre 1935 et du 16 décembre 1971 ces droits sont interdits et frappés de nullité absolue. C'est donc dans ce mosaïque d'indicateurs légaux coutumiers auxquels s'ajoutent des pratiques factuelles que la gestion foncière va évoluer en Côte d'Ivoire jusqu'en 1998.

En tout état de cause, la situation foncière vécue actuellement dans les espaces périurbains de la région de Gbêkê résulte d'un processus historique, qui a commencé bien avant la colonisation, introductrice des normes occidentales. En effet, le référent foncier exercé par le peuple Baoulé (peuple autochtone) depuis l'époque précoloniale, bien que simple et égalitaire est loin d'être homogène. Car à l'époque, les rapports sociaux étaient de différents types, au sien du lignage, la communauté était divisée en deux groupes. C'est-à-dire, les aînés, composés de chef de lignage et d'anciens et les cadets pour leurs parts constitués exclusivement des jeunes et des femmes. Il existait aussi entre lignages différents des rapports de

dépendance mutuelle, vis-à-vis du foncier. Car l'un accordait sa protection à l'autre qui lui donnait en retour des droits de protection.

Autrefois, ce qui comptait le plus en matière de gestion foncière pour les chefs, ce n'était pas la propriété privée de la terre. Mais plutôt le nombre de personnes qui y dépendaient pour la culture. Ce qui comptait était de pouvoir exploiter la terre et non de la posséder (COQUERY-VIDROVITCH, 1982, p : 10-11). Complexe et diversifié, la gestion foncière en « pays Baoulé » dépendait des privilèges et des prérogatives d'un partage impérial des terres entre communautés locales.

A la colonisation, les politiques foncières introduites par le blanc vont chercher à mettre fin à ces règles traditionnelles et développer l'immatriculation foncière et la propriété privée. Pour l'administration coloniale, la pluralité des règles et pratiques locales en matière du foncier étaient jugées hostiles à l'avènement d'une législation officielle unique et écrite. Les règles coutumières, en effet, ne sont plus invoquées telles qu'elles existaient autrefois. Car loin de disparaître, elles se sont adaptées et ont évolué. Autrement dit, elles se sont plus tôt modulées et réinventées à cause de l'implication de multiples acteurs aux aspirations diverses (CHAUVEAU 2002, p. 63-65). La situation foncière en Côte d'Ivoire se caractérise par la coexistence de différents systèmes de normes : aux règles foncières locales, issues d'hybridation successives. Se superposant à un système juridique et réglementaire étatique. Selon la législation héritée de la colonisation, l'État est le propriétaire éminent des terres et il organise la répartition des terres afin de garantir l'intérêt général. C'est pourquoi pour TEYSSIER (2012, p 2) le droit de propriété n'est garanti que par un titre foncier, inscrit dans un registre.

Avec l'indépendance, l'État de Côte d'Ivoire a maintenu l'essentiel de cette législation. Ce système a privilégié plus ou moins directement les nouvelles élites et renforcé le monopole étatique sur les ressources (faune, flore...). Mais avec des procédures officielles d'immatriculation de terres longues et coûteuses, une grande partie des populations à majorité pauvre, n'y parviendront pas. Les administrations locales, conscientes de cette réalité modifient quelque peu les règles, tentant ainsi de s'adapter à une inapplicabilité de la législation. Ce qui conduit parfois l'État à travers ses administrations à intervenir de façon informelle, par le clientélisme et la négociation plutôt qu'à chercher à appliquer le droit. Ce qui a finalement contribué au renforcement du pluralisme des normes foncières, empirant la situation. Ce qui crée dans les années 1980, une grande situation de flou juridique, de précarité et d'illégalité auprès des populations rurales (CHAUVEAU, 2002, p. 66-67).

A partir de 1998, l'État ivoirien constatant que le système foncier est toujours régi par une juxtaposition de droit coutumier et de réglementation juridique étatique se

décide pour une gestion concertée. Le législateur va opérer un volte-face remarquable en reconnaissant les droits coutumiers individuels mais aussi collectifs. Dans un souci de transition et de respect des spécificités institutionnelles et culturelles, cette gestion est mise en pratique à travers une politique de centralisation administrative. Ce qui conduit à la purge des droits coutumiers lorsqu'intervient seulement un cas de lotissement administratif. Pour les institutions internationales, la gestion décentralisée des ressources vise le désengagement de l'État. Mais, ces derniers cherchent le plus souvent à garder le contrôle sur l'affectation des terres. En conséquence, il freine le processus de décentralisation en retardant la publication des décrets d'application et en n'attribuant aux collectivités locales que de maigres moyens (CHAUVEAU, 2002, p 76).

## 2.2. Gestion coutumière et conflit foncier dans les espaces agricoles urbains et périurbains

Face aux réalités complexes et continuellement changeantes, les espaces agricoles urbains et périurbains demeurent les zones d'excellences de conflits fonciers. Lors de la confrontation entre un milieu urbain en pleine expansion et un milieu rural dominé par l'agriculture. La gestion des quelques rares espaces agricoles demeurants encore dans la ville et ses alentours constituent une chasse gardée pour les autochtones. En effet la ville, avec son apparition a occasionné de nouvelles pratiques agricoles aux cycles de culture courts, mais très rentable. Ainsi, les autochtones, face aux enjeux que constituent les espaces agricoles urbains et périurbains, voient en leur gestion coutumière un prestige auquel il ne faut jamais renoncer. Toutefois, face à la cherté de la vie, certains citadins (allogènes) désorientés n'hésitent pas à aller contre ce principe ancestral, qui n'est pas sans remous sociaux. Car en milieu urbain ces espaces non constructibles (bas-fonds), abritant l'activité agricole urbaine, appartiennent normalement au domaine public de l'État (PIERRE-CLAVER K. et al, 2009, p 18). Mais, leur administration est toujours restée entre les mains de propriétaires coutumiers. Ce qui pose un problème de ségrégation dans la façon même d'accès des producteurs urbains et périurbains selon leur origine aux espaces agricoles (voir tableau n°3 ci-après).

Tableau 3 : Mode d'accessibilité aux espaces agricoles selon l'origine de l'agriculteur urbain et périurbain

Mode d'accessibilité foncière / Statut social de l'agriculteur	Facile (%)	Moins facile (%)	Difficile (%)	Total (%)
Autochtones	94%	97%	52, 53%	73,33%
Allogènes	6%	3%	47,47%	23,67%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : Nos enquêtes 2016

En considérant les colonnes, il découle de ce tableau précédent que 94% des agriculteurs urbains et périurbains ayant un accès facile aux espaces agricoles urbains et périurbains sont d'origine autochtone contre seulement 6% qui sont d'origine allogène. Et pour ceux ayant un accès moins facile aux espaces agricoles urbains et périurbains, 97% sont d'origine autochtone contre 3% qui sont d'origine allogène. Par ailleurs, ceux ayant un accès difficile aux espaces agricoles urbains et périurbains, on note 52,53% d'origine autochtone contre 47,47% d'origine allogène. 30,51% des agriculteurs urbains et périurbains d'origine autochtones ont un accès facile, contre 32,46% qui ont un accès moins facile et 37,01% qui ont un accès difficile aux espaces agricoles urbains et périurbains. Pour les agriculteurs urbains et périurbains d'origine allogènes, on a seulement 5,35% ont un accès facile et 2,67% ont un accès moins facile contre 91,96% qui ont un accès difficile aux espaces agricoles urbains et périurbains. L'écart très élevé entre les autochtones et les allogènes ayant un accès facile et moins facile indique que le statut social de l'agriculteur urbains et périurbains à une incidence sur le mode d'accessibilité foncière. Ce qui explique la récurrence des conflits chez les agriculteurs urbains et périurbains d'origine allogène que chez ceux d'origine autochtone (voir tableau n°4 ci-dessous).



Tableau 4 : Taux des agriculteurs urbains et périurbains ayant vécu au moins un cas de conflit selon le statut social

Avez-vous été confronté au moins un conflit ?	Oui (%)	Non (%)	Total (%)
Statut social de l'agriculteur			
Autochtones	12,02%	87,98%	100%
Allogènes	23,22%	76,78%	100%
Total	15%	85%	100%

Source : Nos enquêtes 2016

En observant le tableau ci-dessus selon les lignes, on note que chez les agriculteurs urbains et périurbains d'origine autochtone c'est seulement 12,02% qui ont déjà vécu au moins un cas de conflit foncier, contre 87,98% qui n'en n'ont jamais vécu. Par contre 23,22% des agriculteurs urbains et périurbains d'origine allogène ont déjà vécu au moins un cas de conflit relatif au foncier contre 76,78% qui n'en n'ont pas encore vécu. Même si dans l'ensemble c'est 15% des agriculteurs urbains et périurbains qui ont déjà vécu au moins un cas de conflit foncier, contre 85% qui n'en n'ont pas encore vécu. Autrement dit, 3 agriculteurs urbains et périurbains sur 20 ont déjà vécu au moins un cas de conflit foncier. Et sur ses 3 agriculteurs urbains et périurbains ayant vécu au moins un cas de conflit, 2 sont d'origine allogène contre 1 seulement qui est d'origine autochtone. C'est pourquoi, il convient de signaler que les conflits fonciers dans les espaces agricoles urbains et périurbains affectent le plus les allogènes que les autochtones. Mais face à la pression démographique encore plus intense dans les quartiers de la ville que dans les villages périurbains, les risques de conflits pour les espaces agricoles en leurs seins diffèrent. Le tableau n°5, ci-dessous en fait une bonne illustration.

Tableau 5 : Situation géographique et récurrence des conflits pour le contrôle de l'espace agricole urbain et périurbain

Agriculteur: confronté ou pas au moins un conflit foncier  Situation géographique de l'espace agricole urbain et périurbain	Oui confronté à un conflit (%)	Non pas confronté à un conflit (%)	Total (%)
Espace agricole situé dans un quartier de la ville	20,83%	79,17%	100%
Espace agricole situé dans un village périurbain	12,67%	87,33%	100%
Total	15%	85%	100%

Source : Nos enquêtes 2016

En considérant les lignes, on note que pour les espaces agricoles, situés dans le quartier de la ville 20,83% des agriculteurs urbains et périurbains sont confrontés à des problèmes de conflits fonciers, contre 79,17% qui ne le sont pas. Par ailleurs, dans les villages périurbains, c'est seulement 12,67% des producteurs de la tomate qui sont ou ont été confrontés à des problèmes de conflits fonciers contre 87,33% qui ne le l'on jamais été. Ce qui signifie que les espaces agricoles urbains et périurbains, situés à l'intérieur de la ville sont les plus convoités par les agriculteurs urbains et périurbains. Mais, telle que soit la situation géographique de l'espace agricole urbains et périurbain, les risques de conflit sont toujours influencés par le mode d'accessibilité foncière dont jouit son producteur (voir tableau n°6 ci-dessous).

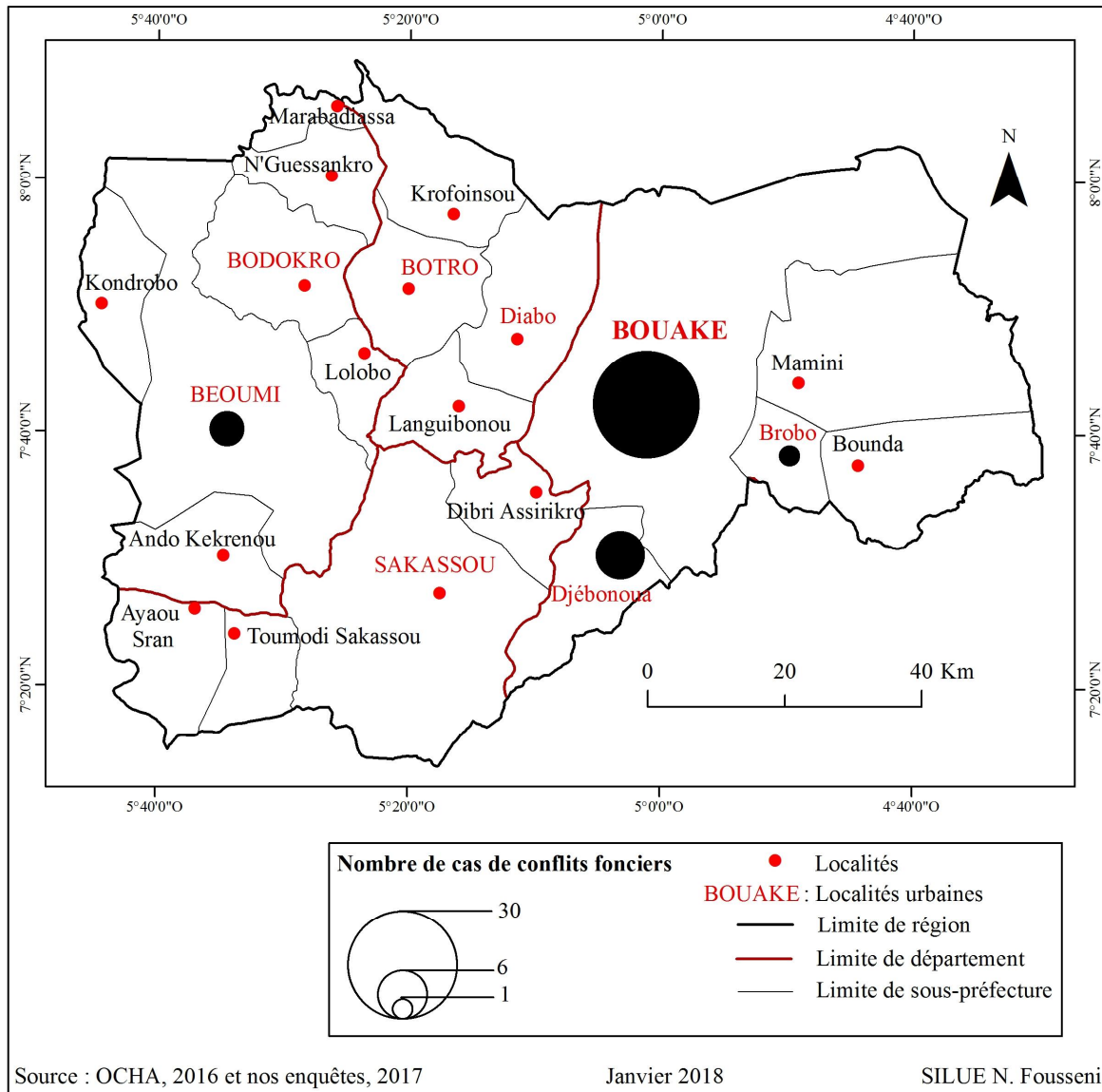
Tableau 6 : Répartition des cas de conflits selon le niveau accessibilité foncière de l'agriculteur urbain et périurbain

Mode d'accessibilité foncière de l'agriculteur confronté ou pas à un conflit ?	Facile (%)	Moins facile (%)	Difficile (%)	Total (%)
Oui (%)	11,11%	11,11%	77,78%	100%
Non (%)	26,05%	26,89%	47,06%	100%
Total (%)	23,81%	24,52%	51,67%	100%

Source : Nos enquêtes 2016

En faisant une lecture ligne par ligne, il découle de ce tableau que 77,78% des agriculteurs urbains et périurbains qui ont vécus au moins un cas de conflit ont un mode d'accessibilité foncière difficile contre 11,11% pour ceux ayant des modes d'accessibilités facile et moins facile. Dans toute la région de Gbêkê, 51,67% des agriculteurs urbains et périurbains ont un accès difficiles aux espaces agricoles, contre 48,33% (23,81% et 24,52%) qui ont un accès facile et moins facile à ces espaces.

Figure 3 : Représentation du nombre de cas de conflits fonciers vécus par les agriculteurs urbains et périurbains selon la commune



La ville Bouaké réenregistre le plus grand nombre de cas de conflits pour le contrôle des espaces agricoles urbains et périurbains entre agriculteurs. Ensuite vient la ville de Djébonoua et celle de Béoumi. A Brobo le nombre de cas de conflits est le plus petit. La figure ci-dessus montre que l'ampleur des conflits fonciers entre agriculteurs est liée à la taille des marchés urbains. Ainsi plus le nombre de consommateurs ou de demandeurs s'accroît, il devient plus probable que la pression sur les espaces agricole s'intensifie. L'importance du nombre de cas de conflits dans la ville de Djébonoua s'explique par la spécialisation des habitants de cette ville dans le maraîcher. Ainsi, le maraîcher se présente comme étant une activité motrice dans le développement de la ville.

### 2.3. Les modes de règlement des conflits fonciers dans les espaces agricoles urbains et périurbain de la région de Gbêkê

L'agriculteur urbain et périurbain, pour le maintien de son activité dans une telle situation de conflits va chercher plus ou moins des moyens de négociation. Ainsi, il va engager des démarches aussi bien auprès des autorités administratives que coutumières pour sa survie. Toutefois, en fonction de sa situation géographique il se doit de savoir qui de l'autorité légale où légitime est à mesure d'apporter une solution appropriée au problème (comme l'indique le tableau n°7 ci-dessous). Mais, sachant qu'en Côte d' Ivoire, la pratique d'activité agricole est illégale en milieu urbain ces producteurs sont donc livrés à eux-mêmes.

Tableau 7 : Mode de règlement de conflit selon la situation géographique de l'espace agricole urbain et périurbain

Mode de règlement du conflit foncier / Situation géographique de l'espace agricole urbain et périurbain	Régler par le chef de famille	Régler par le chef de village	Régler par l'autorité administrative	Régler par le propriétaire terrien coutumier	Total
Quartiers	0%	0%	16%	84%	100%
Villages périurbains	28,95%	50%	15,78%	5,27%	100%
Total	17,46%	30,15%	15,87%	36,52%	100%

Source : Nos enquêtes 2016

Selon une observation du tableau faite ligne par ligne, on note que 84% des producteurs urbains et périurbains exerçant à l'intérieur de la ville règlent leurs conflits fonciers auprès des propriétaires coutumiers, contre 4% qui le font auprès des autorités administratives. Par contre pour les producteurs urbains et périurbains exerçant dans les villages périurbains 28,95% règlent leurs conflits fonciers auprès du chef de famille, 50% auprès du chef de village, 5,27% auprès du propriétaire terrien coutumier (soit 84,22% qui règlent leurs différends foncier de façon traditionnelle) et 15,78% auprès des autorités administratives.

Dans l'ensemble 84,13% des conflits fonciers entre producteur urbain et périurbain sont résolus coutumièrement contre seulement 15,87% qui sont résolus par l'autorité administrative. Ainsi, le taux très élevé des interventions d'autorités coutumières dans la résolution des conflits indique leurs influences dans la gestion des espaces agricoles urbains et périurbains. Cette situation qui n'est pas du tout au profit des producteurs urbains et périurbains d'origine allogène, comme le montre le tableau n°8 ci-dessous.

Tableau 8 : Taux d'insatisfaction de l'agriculteur urbain et périurbain confronté à un cas de conflits fonciers selon le statut social

Etat d'âme de l'agriculteur après le conflit Statut social de l'agriculteur ayant vécu au moins un cas de conflit	Satisfait (%)	Pas satisfait (%)	Total (%)
Autochtones	19 (50%)	19 (50%)	38 (100%)
Allogènes	1 (4%)	24 (96%)	25 (100%)
Total	20 (31,75%)	43 (68,25%)	63 (100%)

Source : Nos enquêtes 2016

La lecture ligne par ligne du tableau précédant montre que 50% des agriculteurs urbains et périurbains d'origine autochtone ayant vécu un cas de conflit foncier sont de part et d'autre dans l'insatisfaction et la satisfaction après le règlement de leur différend foncier. Par contre, chez les agriculteurs urbains et périurbains d'origine allogène ayant vécu un cas de conflit foncier, après le règlement du différend, le taux de satisfaction est de 4% contre 96% d'insatisfaction. Ce qui signifie la plus part des règlements se font sûrement en fonction de l'origine de l'agriculteur urbain et périurbain. Ainsi, les agriculteurs urbains et périurbains d'origine autochtones sont les plus favorisés puisque 84,13% des règlements de différends fonciers sont faits par les autorités coutumières (voir tableau n°5 Mode de règlement de conflit déjà mentionné plus haut). Même si dans l'ensemble le taux des producteurs insatisfaits est, 68,25% contre seulement 31,75% qui sont satisfaits après le règlement du différend foncier. Il convient de noter que le conflit foncier pour le contrôle des espaces agricoles urbains et périurbains affectent le plus l'agriculteur d'origine allogène que celui d'origine autochtone.



## 2.4. Perspectives en vue d'une gestion harmonieuse des espaces agricoles urbains et périurbains

Une meilleure intégration des allogènes dans les gestions des espaces urbains et périurbains passe par un accès équitable au foncier. Il faut donc à modifier radicalement l'orientation de l'aménagement urbain de sorte à encourager l'agriculture en milieux urbains et périurbains. Pour ce faire, le Ministère de l'agriculture est le mieux placé pour stimuler le développement du maraîchage en général. Pour un accès permanent aux ressources hydriques, les agriculteurs urbains et périurbains doivent avoir des barrages, des forages, et des systèmes améliorer tel que le « goute à goute ».

L'Etat se doit de fournir des services de vulgarisation et de conseil, de financer la recherche sur les variétés améliorées, de réglementer la qualité des intrants et de mobiliser le soutien des partenaires pour le développement de l'agriculture en milieux urbains et périurbains. Il peut également inciter les ministères de l'aménagement, de la santé et de l'environnement à intégrer cette activité à leurs programmes, et plaider pour la suppression des législations restrictives.

### Conclusion

Face à la ville qui progresse aux dépend des espaces agricoles urbains et périurbains, les agriculteurs autochtones et allogènes s'engagent dans une lutte pour le contrôle d'un espace agricole en forte diminution. Deux groupes disposant d'actifs plus ou moins importants. Les autochtones Baoulé, disposant de superficies agricoles assez importantes sont en partie fixée dans les villages. A partir de ces villages périurbains, les autochtones Baoulé continuent de garder un lien étroit avec la ville afin d'optimiser leurs intérêts. Les descendants des familles anciennement installées sur les lieux, disposent de droits éminents sur la terre. Leurs ancêtres étant les premiers bénéficiaires des défrichements où ils se sont taillés de vastes territoires, ainsi les héritiers cherchent à sécuriser leurs réserves face à la dynamique urbaine, porteuse d'innovations. Dans tous les cas les deux groupes, c'est-à-dire les producteurs autochtones et allogènes, sont dans des situations de sécurité foncière beaucoup plus fragiles. Car il existe de nombreuses familles d'autochtones Baoulé, autrefois propriétaires terrien, qui ont perdu leurs terres pour cause de non maîtrise foncière face à la dynamique d'extension urbaine.

Par ailleurs, les migrants récemment arrivés dans les espaces agricoles urbains et périurbains de la région de Gbêkê, se sont installés sur des parcelles cédées temporairement par des familles d'autochtones Baoulé. Musulmans dans une région à majorité animistes et chrétienne, disposant d'actifs limités. Ces migrants qui pratiquent l'activité agricole en milieux urbains et périurbains, doivent souvent vendre leur force de travail, ce qui fait d'eux les moins riches. En fonction du type

d'espace agricole urbain et périurbain, du statut foncier et du poids économique de la ville, cette situation est différemment vécue par le producteur urbain et périurbain allogène.

On comprend donc que dans les espaces urbains périurbains, les causes profondes de la pauvreté du producteur agricole urbain et périurbain ne tiennent qu'à la question de la répartition des terres et à l'insécurité foncière plus ou moins grande de la tenure de ces terres. On dispose là d'un lien multiscalair, qui joint dans une combinaison synergique la pauvreté individuelle de l'agriculteur urbain et périurbain au manque d'espaces agricoles urbains et périurbains dans la région de Gbêkè.

## BIBLIOGRAPHIE

CHAUVEAU J. P., (2002), *La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine rural et l'agriculture de plantation villageoise : une mise en perspective historique et sociologiques*, Land Reform and Cooperatives, n° 2002/1, pp. 63-78.

COQUERY-VIDROVITCH C., (1982), Le régime foncier rural en Afrique noire, dans le Bris Emile, Le Roy E. et Leimdorfer F., *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM, Karthala : Col. Hommes et sociétés, pp. 65-83.

COQUERY-VIDROVITCH C., (1997), *Le péri-urbain, dossier bibliographique*, CIEU, Centre interdisciplinaire d'étude urbaines, Unité de recherche associé au CNRS n°1146, Université de Toulouse, 110p.

DAUVERGNE S. (2011), *Les espaces urbains et périurbains à usage agricole dans les villes d'Afrique sub-saharienne (Yaoundé et Accra) : Une approche de l'intermédiation en géographie*, Laboratoire, Environnement Ville et Société, ENS Lyon, Territoire Environnement Télédétection et Information Spatiale TETIS, Thèse soutenue le 08 décembre 2011 390p.

Kipré, P. (1985), « Villes de Côte d'Ivoire 1893-1940. I. Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire. II. Économie et société urbaine. » Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles édition africaines, 528p.

LE ROY E. et al, (1996), *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala : coll. Economie et développement Paris, 388p.

LEY A., (1972), *Le régime domaniale et foncier et développement économique de la Côte d'Ivoire*, tome 18, Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence, Coll. Droit,

Sociologie politique et économie, R. PICHON et R. DURZND-AUZIAS 20 et 24, rue Soufflot (5<sup>e</sup>) 746p.

MOUSTIER P. et al, (2004), Les fonctions et contraintes de l'agriculture périurbaine de quelques villes africaines (Yaoundé, Cotonou, Dakar), Cahiers Agricultures, Volume 13, Numéro 1, 15-22, janvier-février 2004 – L'alimentation des villes, Synthèse, 14 p.

PIERRE-CLAVER K. et al, (2009), *Etude relative à l'implication de la définition du domaine foncier rural sur les autres domaines fonciers et au statut de l'arbre*, étude pour le ministère de l'agriculture, rapport définitif, 57p.

SEI BI O. et al, (2012), « Produire la tomate pour lutte contre la pauvreté des femmes », PUND Côte d'Ivoire, 4p. [http : //www.ci.undp.org](http://www.ci.undp.org) consulté le 10/01/2019

TEYSSIER A. (2007), « décentraliser la gestion foncière ? L'expérience de Madagascar », Perspective (Édition française), Cirad, 2010, N° 4, 4p.